



Ville de Cap-Chat

Assemblée publique de consultation

Règlement n° 334-2024

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1^e **QUE** lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6^{ième} jour de mai 2024, le Conseil de cette municipalité a adopté le Projet de Règlement suivant et tiendra une **Assemblée publique de consultation, le 28^{ième} jour de mai 2024, à 16 h 30, à la salle du Conseil municipal sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

Résumé du Projet de Règlement

Titre du Règlement

Règlement N° 334-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin d'agrandir la zone M.28 à même la zone Cc.3 qui est abrogée.

But du Règlement

Le présent règlement a pour but de :

- a) Permettre que l'ensemble des usages autorisés dans la zone M.28 incluant notamment l'usage résidentiel soient autorisés dans la zone Cc.3 ;
- b) Agrandir la zone M.28 à même la zone Cc.3 qui est abrogée.

Localisation du secteur et des zones concernées

Les zones Cc.3 et M.28 se situent du côté sud de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rivière Cap-Chat, à l'est de l'intersection entre la rue Notre-Dame Est et la rue Labrie.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

-
- 2^e **QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de Règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3^e **QUE** le Projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, aux heures ordinaires de bureau.

Cap-Chat, le 22 mai 2024

Yves Roy
Directeur général et greffier